

Conditions générales de location de la borne Photobooth « La boîte à Boui »

Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de devis ou commande des conditions générales de location énoncées ci-après régissant les relations contractuelles entre lui et « LA BOITE A BOUI », et déclare expressément les accepter sans réserve par la signature du contrat de location. Le LOCATAIRE reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits loués ainsi que des tarifs de location.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes réservations effectuées auprès de « LA BOITE A BOUI ».

1.1. Conditions de location

Le LOCATAIRE doit avoir la capacité juridique pour contracter. « LA BOITE A BOUI » se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation d'une pièce d'identité. « LA BOITE A BOUI » se réserve le droit de refuser toute location si le LOCATAIRE ne présente pas des garanties estimées suffisantes.

2. Objet et formation du contrat

Par le présent contrat, « LA BOITE A BOUI » donne en location une borne photo.

3. Mise à disposition - Livraison

3.1. Livraison

La livraison du Photobooth est incluse dans le tarif de location. Au-delà de 50 kilomètres en prenant comme point de départ 7, avenue du vallon, 44470 Thouaré sur Loire, un forfait kilométrique de 0,8 euros par kilomètres sera appliqué. A la livraison, un état des lieux contradictoire sera dressé entre le LOCATAIRE et « LA BOITE A BOUI », daté, signé, dont un exemplaire sera remis au LOCATAIRE. La location prend effet à la remise de la borne photo au LOCATAIRE et pour la période stipulée sur le bon de commande.

3.2. Mise à disposition /Obligations du locataire

La location prend effet au jour de la mise à disposition de la borne photo, pour la période stipulée sur le bon de commande. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la borne photo louée est reprise par « LA BOITE A BOUI ».

– Le LOCATAIRE accepte de :

(1) fournir un espace de 3m x 5m pour l'installation du Photobooth.

(2) fournir une prise de courant indépendante de 220v, à moins de 30m de l'emplacement où le Photobooth sera installé.

– Le LOCATAIRE devra s'assurer que le sol où le Photobooth sera installé est plat, et parfaitement de niveau. De plus, lors d'installation à l'extérieur, le LOCATAIRE devra fournir, si le Photobooth n'est pas à l'ombre, une protection du soleil et de la pluie pour le Photobooth (tente ou barnum).

– Le LOCATAIRE doit fournir à « LA BOITE A BOUI » l'accès au lieu 3 heures avant le début de l'heure de la location.

– Le LOCATAIRE n'est couvert par aucune assurance de « LA BOITE A BOUI ».

Il appartient au LOCATAIRE de s'assurer auprès d'une compagnie de son choix pour couvrir sa responsabilité civile, les risques de pertes, de vol ou de détérioration pendant toute la durée de la location et ce, jusqu'à la fin du démontage des équipements de « LA BOITE A BOUI ». En cas de pertes, vol ou détérioration, le LOCATAIRE devra rembourser à « LA BOITE A BOUI » le matériel concerné en fonction de la valeur du matériel acheté en remplacement.

4. Obligations de « LA BOITE A BOUI »

« LA BOITE A BOUI » s'engage à fournir un Photobooth fonctionnel pour la durée de la location. Le LOCATAIRE comprend que certaines opérations de maintenance/entretien peuvent être nécessaires durant le terme de la location, ce qui pourrait résulter en une ou des interruptions mineures dans le service du Photobooth. Advenant le cas où une ou des interruptions mineures de service seraient nécessaires, « LA BOITE A BOUI » s'engage à honorer le temps total de location, en ne comptabilisant pas le temps d'arrêt du Photobooth.

Advenant le cas d'un bris mécanique, d'un aléa technologique, ou toute autre situation ne permettant pas au Photobooth d'opérer durant une partie ou la totalité du terme de location, le montant chargé au LOCATAIRE sera calculé au prorata. La responsabilité de « LA BOITE A BOUI » s'étend seulement et uniquement au remboursement de tout montant lui ayant été versé pour la présente entente par le LOCATAIRE.

5. Utilisation des biens loués

Le LOCATAIRE est tenu de protéger le Photobooth contre toute dégradation. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du Photobooth. Tout dysfonctionnement résultant d'une utilisation anormale du Photobooth durant toute la durée de location ne pourra être retenu contre « LA BOITE A BOUI » et sera facturé au LOCATAIRE. Le LOCATAIRE est averti que toute sous-location du Photobooth loué est interdite sans l'accord écrit de « LA BOITE A BOUI ».

Le bien loué ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le LOCATAIRE s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de « LA BOITE A BOUI ».

6. Paiement

Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 50%, non-remboursable. « LA BOITE A BOUI » se réserve le droit d'annuler toute réservation n'ayant pas été confirmée par un règlement. Le prix que le client s'engage à payer à « LA BOITE A BOUI » est le prix TTC figurant sur le contrat de location exprimé en Euros.

Le règlement du reste du montant de la location sera demandé au LOCATAIRE au plus tard un mois avant la date de l'évènement.

Ce dépôt sera encaissé 10 jours avant la date prévue de location.

« LA BOITE A BOUI » acceptera les paiements par virement, espèces ou chèque bancaire.

Toute location s'accompagne d'une caution/dépôt de garantie de 1500€, versée par chèque bancaire au plus tard le jour de la location et sera rendue au LOCATAIRE lors de la restitution du Photobooth, déduction faite des éventuels dommages faits sur « LA BOITE A BOUI ».

Pendant la période de location du Photobooth, « LA BOITE A BOUI » est déchargé de toute responsabilité concernant le Photobooth et son utilisation. Les dommages occasionnés par le LOCATAIRE seront à sa charge. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le Photobooth restera la propriété de « LA BOITE A BOUI ».

7. Restitution – Reprise

Le LOCATAIRE est tenu de rendre le Photobooth loué à l'expiration du contrat dans un état conforme à l'état des lieux opéré lors de la mise à disposition. Le Photobooth loué ne peut être restitué que pendant les heures préalablement indiquées par « LA BOITE A BOUI » ; Il ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée à « LA BOITE A BOUI », qu'après remise du bon de retour constatant l'état du Photobooth et signé contradictoirement par « LA BOITE A BOUI » et le LOCATAIRE. Le prix de la location comprend les frais de remise en état/nettoyage qui seront opérés par « LA BOITE A BOUI » après restitution. En cas de non restitution du Photobooth, quelle qu'en soit la cause, le dépôt de garantie sera encaissé de plein droit par « LA BOITE A BOUI ». En cas de dégâts occasionnés à la borne pendant la durée de la location, « LA BOITE A BOUI » retiendra sur le dépôt de garantie la somme équivalente au montant des réparations. Si aucune réparation n'est possible, ou bien que l'ensemble des dégâts occasionnés rend le Photobooth inutilisable, « LA BOITE A BOUI » encaissera la totalité du dépôt de garantie. L'appréciation des dégâts et l'opportunité de conserver, en conséquence, tout ou partie du dépôt de garantie restera à la seule appréciation de « LA BOITE A BOUI ». Toute réparation ne sera effectuée qu'à l'initiative de « LA BOITE A BOUI », le LOCATAIRE s'interdisant d'y remédier par lui-même. Le dépôt de garantie sera restitué après vérification totale du Photobooth loué par « LA BOITE A BOUI » et déduction faite des éventuels dommages qu'il aura subis.

8. Responsabilité – Assurances

En cas de sinistre, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée. En cas de perte ou de vol, le LOCATAIRE doit faire parvenir sous 48h l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police, ou la gendarmerie. A réception de ce document, « LA BOITE A BOUI » mettra fin au contrat et à la facturation de la location. Dans l'éventualité d'un vol ou de dommages causés à la borne photo, le LOCATAIRE s'engage à verser la somme de 3000 € à titre de franchise. En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, le contrat peut être résilié de plein droit, aux torts du LOCATAIRE, par « LA BOITE A BOUI » et dans un délai 48h sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans ce cas, le client devra procéder à la restitution immédiate de l'ensemble des biens loués, et ce, sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues. En tout état de cause, si le client n'a pas restitué la borne louée dans le délai de 7 jours après la date de restitution prévue, le dépôt de garantie sera encaissé, et ce à titre d'indemnité d'immobilisation des biens loués, ceci n'empêchant pas le client de restituer les biens loués dans les conditions visées ci- avant.

9. Modification - Annulation de la réservation

9.1. La modification de la réservation

Les demandes de modifications ne peuvent être effectuées sur le site internet, elles doivent être adressées par email à l'adresse laboiteaboui@gmail.com. Seules les demandes concernant la modification de la période de location ou les réglages du Photobooth pourront être acceptées. Si la modification entraîne l'augmentation des frais de location, la différence sera facturée au client. Si la modification entraîne une diminution des frais de location :

- Dans le cas où la demande de modification a lieu au moins douze (12) semaines avant le début de la location, la différence sera remboursée au client dans les 30 jours ;

- Dans le cas où la demande de modification a lieu dans les douze (12) semaines précédant le début de la location, la différence sera conservée par « LA BOITE A BOUI ».

9.2. Droit de rétractation

Le client dispose d'un droit de rétractation dans un délai de 14 jours francs à compter de la réservation. Dans ce cas, « LA BOITE A BOUI » restituera le montant versé lors de la réservation dans un délai de 30 jours maximum suivant la réception de la demande de rétractation.

9.3. Annulation de la réservation

En cas de résiliation de la réservation de la part de « LA BOITE A BOUI », cette dernière s'engage à rembourser toute somme déjà versée par le LOCATAIRE. Si le LOCATAIRE décide d'annuler sa réservation et ce, peu importe la raison invoquée, le LOCATAIRE devra verser un minimum de cinquante pourcent (50%) du montant payable par réservation. Si par contre, le LOCATAIRE décide d'annuler dans les trente (30) jours précédents la date de l'événement, « LA BOITE A BOUI » aura droit à cent pour cent (100 %) des rémunérations prévues à ce contrat.

10. Force majeure

Sauf si énoncé autrement expressément dans ce contrat, ni « LA BOITE A BOUI » ni le LOCATAIRE ne seront tenus responsable l'un envers l'autre de tout dommage résultant du défaut d'exécuter leurs obligations selon ce contrat par suite d'un feu, inondation ou autres conditions météorologiques extrêmes causés par les forces de la nature, tout embargo, guerre domestique ou étrangère, retards ferroviaires, manque de véhicules, retards d'expédition, ou tout autre cause ou éventualité hors du contrôle de « LA BOITE A BOUI » ou du LOCATAIRE, selon le cas.

11. Données nominatives

« LA BOITE A BOUI » se réserve le droit d'utiliser les photos prises dans le Photobooth à des fins promotionnelles. « LA BOITE A BOUI » pourrait utiliser certaines photos sur son site web, brochures, publicités ou autres. Le LOCATAIRE peut s'opposer à l'utilisation des photos en le signalant par écrit.

12. Droit applicable et juridiction compétente

Le contrat est soumis au droit français et tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

LE LOCATAIRE

Date :

Signature :

LE LOUEUR « LA BOITE A BOUI »

Signature :